

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| M. Jean DIDIER, Maire                       | Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère |
| M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint  | Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère |
| M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint | M. Olivier MARTIN, Conseiller     |
| M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint   | Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  |
|   | M. Paul BONNET, Conseiller        |

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée, donnant procuration à Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : M. Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

#### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal :

1. APPROBATION ES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 ET 15 AVRIL 2024 \_\_\_\_\_ 2
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL \_\_\_\_\_ 3
3. JURIDIQUE \_\_\_\_\_ 3
  - 3.1. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la prise en charge des frais inhérents à la destruction de 2 765 m<sup>2</sup> de la zone humide de la Tomasse ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2020-1225 \_\_\_\_\_ 3
  - 3.2. [Information] Plan local d'urbanisme - Révision simplifiée pour établissement des servitudes \_\_\_\_\_ 5
  - 3.3. [Avis] Plan local d'urbanisme intercommunal \_\_\_\_\_ 7
  - 3.4. [Délibération] Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2026-2027 \_\_\_\_\_ 8
4. COMPÉTENCES COMMUNALES \_\_\_\_\_ 9
  - 4.1. [Délibération] Demande de subvention Les Celti'Cimes \_\_\_\_\_ 9
  - 4.2. [Information] Permanence France Services \_\_\_\_\_ 10

5. QUESTIONS DIVERSES \_\_\_\_\_ 11

**1. APPROBATION ES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 ET 15 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, compte tenu de la tenue de deux conseils municipaux très rapprochés les 12 et 15 avril 2024, et comme la rédaction de deux procès-verbaux s'est avérée rapide, il a été fait le choix d'adjoindre le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril à celui du 12 avril 2024 afin de valider les deux procès-verbaux de la séquence budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024 et demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques préalables à cette approbation.

Madame Corinne CHAUMAZ demande des corrections du procès-verbal en ce qu'il omet une partie de ses interventions et qu'elle souhaite les voir figurer :

- Elle avait indiqué que la procédure d'instruction mentionnée page 3 n'était close qu'à compter du 22 avril et non au jour du Conseil municipal comme indiqué.
- Au point 3.2, elle avait demandé que le Conseil municipal soit informé de la mise en œuvre de la convention.
- Elle demande à ce que soit précisé que les seuls investissements prévus au budget annexe de la DSP pour 2024 sont l'achat d'une dameuse et l'étude Clim-Snow ; elle précise qu'il faut que les membres du Comité municipal en soient informés.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur la légalité d'un double vote de délibération au cours d'un même Conseil municipal. Monsieur le Maire répond que dès lors que les membres du Conseil municipal ont accepté de se prononcer, et compte tenu que la délibération a été rejetée, il ne semble y avoir aucun problème de légalité. Monsieur Paul BONNET répond que les membres du Conseil municipal n'ont pas eu le choix de se prononcer une seconde fois et qu'il va interroger le bureau du contrôle de légalité.

Monsieur Olivier MARTIN souhaite qu'il soit ajouté à ses propos les éléments suivants :

- La présentation de l'augmentation de la hausse de la fiscalité n'a pas tenu compte des différentes projections présentées en commission.
- Il indique également qu'il n'a pas dit que le président de l'ANMSM était mis en examen mais qu'il faisait l'objet d'une information judiciaire ; ce qui donnait une mauvaise image de l'association.

Monsieur Paul BONNET, Madame Corinne CHAUMAZ, Monsieur Olivier MARTIN et Madame Émeline DUFRENEY indiquent qu'ils s'abstiendront de voter le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024 car ils considèrent que le vocabulaire utilisé dans le rapport de présentation de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes est dégradant pour eux.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024 :  
Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)  
Contre : : zéro (0) voix  
Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle s'abstiendra car elle était absente lors de ce Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024 :  
Pour : sept (7) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Olivier MARTIN)  
Contre : : zéro (0) voix  
Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

## 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 4, il a fait intervenir la société Brun Nettoyage pour déboucher et curer les égouts de la rue d'en Haut. Il précise que le curage a coûté plus de 1 000 € à la commune. Il indique que les canalisations étaient pleines de foin et de fumier. Il rappelle qu'il est illégal de déverser ce type de matériaux dans les égouts.

## 3. JURIDIQUE

### 3.1. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la prise en charge des frais inhérents à la destruction de 2 765 m<sup>2</sup> de la zone humide de la Tomasse ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2020-1225

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de garantir un examen apaisé de cette proposition des élus minoritaires, par respect de leur demande et quand bien même aucune obligation légale ou réglementaire ne l'y oblige, il quitte la salle pour l'examen de ce point de l'ordre du jour et confie la présidence du Conseil municipal à Monsieur Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint en charge des finances.

Monsieur Pierre PERSONNET donne la parole à Monsieur Olivier MARTIN pour qu'il présente la proposition des élus minoritaires.

Monsieur Olivier MARTIN lui répond qu'il avait demandé qu'un adjoint présente ce dossier et que n'étant pas membre de la Municipalité, il ne lui appartient pas de le faire.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il considère qu'il était logique que les élus qui ont proposé cette initiative la soutiennent devant les membres du Conseil municipal.

Après cet échange, Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

Le chantier de la Piste Directissime appelle des clarifications dans les conditions de sa mise en œuvre.

Les travaux de la piste Directissime ont été réalisés dans le cadre de plusieurs avenants entre la mairie et SSIT. L'exécution des travaux de terrassement a eu lieu en octobre et novembre 2020. Pendant la réalisation des travaux, l'Office Français de la Biodiversité a constaté un décalage entre la réalisation des travaux et les

prescriptions de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale du 12 août 2020.

En conséquence, la préfecture a pris un arrêté de mesures compensatoires suite à la destruction de 2 765 m<sup>2</sup> (au lieu de 206 m<sup>2</sup> déclarés) de zones humides à hauteur d'une valeur guide de 250 % soit 6 900 m<sup>2</sup>, en date du 23 novembre 2020.

L'arrêté était exécutoire en décembre 2020 (désignation d'un écologue avant fin décembre 2020 et début des études à l'été 2021). En octobre 2023, la commune a mis en œuvre une consultation et attribué un marché public d'étude à la société ALP-PAGES fin 2023.

Le coût de l'étude s'élève à 39 660€TTC et s'étale sur une période de 10 ans.

Le coût des travaux de mise en œuvre des mesures de compensation de l'étude sur le terrain (qui seront le résultat de la phase 1) ne sera connu qu'au deuxième semestre 2024.

À ce jour ? ces dépenses sont inscrites au budget principal de la commune déjà en forte difficulté. Or, ces frais n'ont pas vocation à être affectés dans les comptes de la commune.

Le projet dans sa globalité (études et exécution) a été confié à la société SSIT, qui a géré :

- Les études techniques (plans de projet CNA, volumétries...),
- L'expertise floristique et les observations faunistiques de M. Senn,
- Le dossier d'examen au cas par cas « Aménagement piste retour front de neige » sur la commune de Albiez-Montrond présenté à l'autorité environnementale,
- L'implantation par un géomètre,
- La réalisation des plans de recollement par un géomètre,
- La relation avec le cadastre et le bureau d'étude des sols,
- La maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune,
- Le dépôt de la demande de déclaration préalable 073 013 20 R5008 validée 18 septembre 2020 par M. Jean Didier,
- Les travaux de terrassement par la société DJTP,
- Les travaux de végétalisation par la société Millet,
- Les travaux supplémentaires.

En sus, SSIT a appliqué des frais de pilotage à hauteur de 5 % du marché, soit 12 700 € pour la phase initiale (Base hors travaux supplémentaires [source : rapport de la CRC]). SSIT loue par ailleurs la piste à SSDS pour son exploitation pour un coût annuel d'environ 65 709 euros (48 419,38 euros en 2021, puis 65 709,08 euros en 2022 et 2023).

Or dès lors que sont affectés aux comptes publics des frais consécutifs à un arrêté préfectoral (que l'on peut interpréter comme une amende - compensation de 250 %) de la responsabilité de SSIT, la responsabilité de la société SSIT (SEM détenue à 74 % par le département de Savoie) se trouve donc, de fait, responsable des malfaçons ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral n° 2020-1225). Compte tenu de cette situation, la société SSIT doit soit faire valoir son assurance de Responsabilité civile, soit rechercher les responsabilités vers ses sous-traitants. À défaut, il y a un litige entre elle et la commune.

*Il est proposé au conseil municipal d'engager, avant le 15 mai 2024, un recours gracieux auprès de la société SSIT pour acter des moyens à mettre en œuvre pour la prise en charge des dépenses afférant à l'arrêté préfectoral, d'engager un recours au contentieux si aucun accord de gré à gré satisfaisant n'est trouvé entre les deux parties et de désigner un collègue d'élus pour traiter la demande gracieuse.*

Après délibération, le Conseil municipal REFUSE

- d'engager, avant le 15 mai 2024, un recours gracieux auprès de la société SSIT pour acter des moyens à mettre en œuvre pour la prise en charge des dépenses afférant à l'arrêté préfectoral,
- d'engager un recours au contentieux si aucun accord de gré à gré satisfaisant n'est trouvé entre les deux parties
- et de désigner un collègue d'élus pour traiter la demande gracieuse :

Pour : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Abstention : zéro (0) voix

Suite au vote, Monsieur Olivier MARTIN interpelle les élus de la majorité en leur indiquant que non seulement ils ont augmenté les impôts de 30,8 % cette année mais qu'ils refusent dans le même temps de faire payer le coût des dégradations par ceux qui ont tout détruit. Il affirme que les élus majoritaires viennent de voter contre l'intérêt public et refusent toujours de reconnaître leur responsabilité.

Madame Corinne CHAUMAZ indique de son côté qu'il s'agit d'un vote contre le bien commun.

Monsieur Paul BONNET précise que ce vote conduit à faire payer par les administrés les erreurs faites par SSIT ; il ne le comprend pas et souhaite savoir ce qui anime les élus qui ont rejeté la délibération.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il est motivé par le souci du développement et par la préoccupation de garantir la pérennité du domaine skiable en 2026-2027. Monsieur Florian GIRARD rappelle que SSIT était la seule entreprise à avoir accepté de reprendre le domaine skiable et qu'il souhaite, lui aussi, garantir le fonctionnement du domaine au-delà de la DSP en cours.

Monsieur Olivier MARTIN et Madame Émeline DUFRENEY considèrent qu'un vote positif n'aurait eu aucun impact sur le choix de SSIT de rester, ou non, au terme de la DSP. Ce avec quoi sont en désaccord tant Monsieur Alain MOLLARET que Monsieur Pierre PERSONNET.

Monsieur Paul BONNET et Monsieur Olivier MARTIN rappellent que l'ancienne direction a été remerciée par les dirigeants de SSIT (ce qui confirmerait que le fonctionnement d'alors n'était pas satisfaisant). Monsieur Olivier MARTIN précise que des poursuites sont engagées devant SSIT devant le tribunal judiciaire d'Albertville et qu'il est regrettable que la commune n'ait pas souhaité mettre en œuvre une procédure normale dans le cadre d'une relation commerciale contractuelle.

Au terme de cet échange, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence du Conseil municipal.

### 3.2. [Information] Plan local d'urbanisme - Révision simplifiée pour établissement des servitudes

Après avoir rappelé que ce point est une information qui ne fera l'objet d'aucun vote, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Ainsi que le Conseil municipal en a déjà été informé (cf. les discussions lors du Conseil municipal du 24 février 2023 lors de l'adoption des délibérations 2023-8 et 2023-9), la commune a entamé la mise en œuvre de la procédure de régularisation des servitudes sur le fondement de l'article L. 342-21 du Code de tourisme. Dans ce cadre, les discussions avec les différents interlocuteurs ont fait apparaître que la régularisation du plan local

d'urbanisme est une condition préalable à la mise en œuvre de la procédure envisagée. À cette fin, Monsieur le Maire a saisi la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA), titulaire de la compétence d'instruction et, plus largement, de l'élaboration-modification-révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, d'une demande de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme (courrier du 28 août 2023) destinée à régulariser l'emprise du domaine skiable (*ie* à faire coïncider le domaine skiable pratiqué et sa retranscription dans le plan local d'urbanisme). Depuis lors, les échanges se sont poursuivis entre la municipalité et la 3CMA afin que la procédure suive son cours et parvienne à son terme au cours de l'année civile 2024.

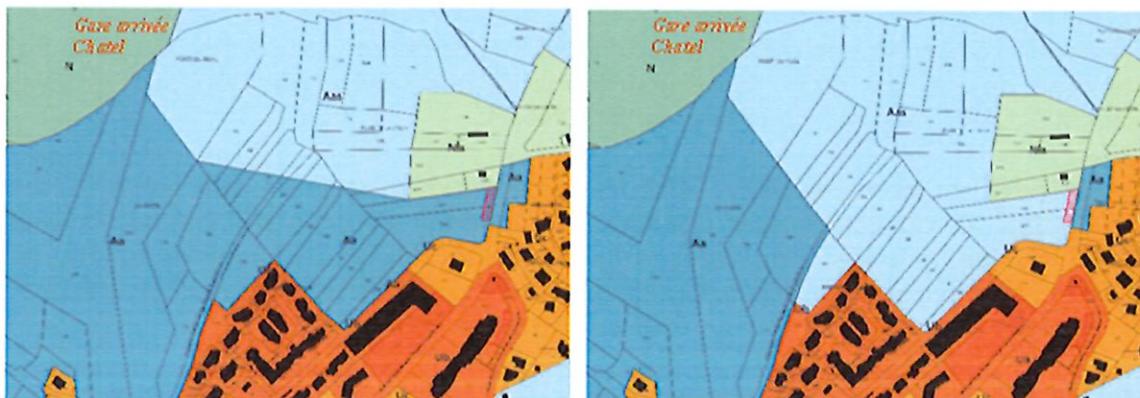
D'abord saisie de la régularisation d'une quarantaine de parcelles sises partiellement sur le domaine skiable, le périmètre de la procédure a été restreint suite à des échanges avec la Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, laquelle a confirmé qu'il ne relevait d'aucune obligation légale ou réglementaire qu'une parcelle figure intégralement dans le domaine skiable pour être frappée d'une servitude établie dans le cadre de la loi dite Montagne du 28 décembre 2016. Conséquemment, le champ de la révision simplifiée a été substantiellement réduit et ne porte désormais que sur deux secteurs bien plus circonscrits situés au Mollard et au Plan.

### 1. Secteur Mollard

Un certain nombre de parcelles en face sud-est du Chatel sont actuellement utilisées par la piste bleue descendant du sommet du téléski vers le centre équestre et par les skieurs en retour station vers le Col ou vers les résidences VVF. Or, ces parcelles n'ont jamais été classées domaine skiable (lettre « s » après le code de zonage). Il en est de même pour les parcelles actuellement occupées par les pistes de luge.

Une révision simplifiée du PLU a donc été initiée auprès de la 3CMA afin de régulariser cette situation.

Les plans ci-dessous présentent le domaine skiable en son état actuel (à gauche) puis après révision (à droite).



#### Légende :

Aa : zones destinées à la protection des terres agricoles et du paysage

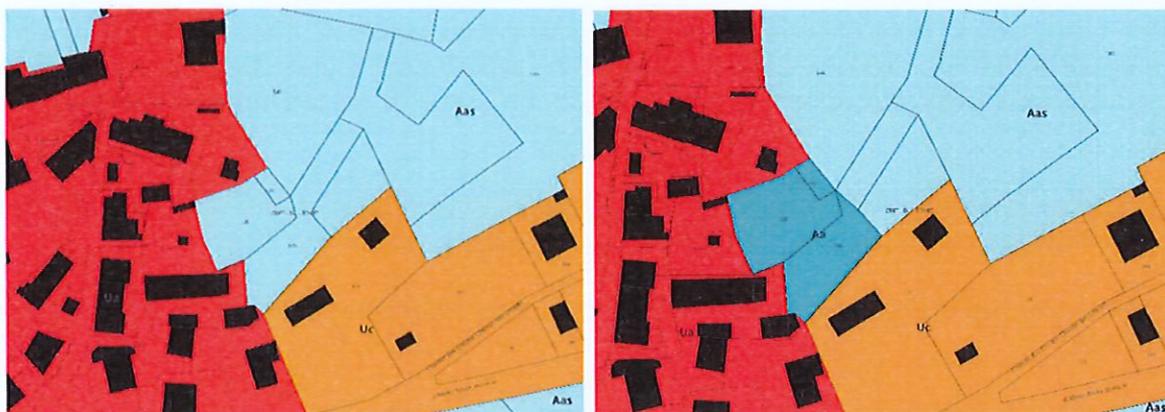
Aas : zone agricole ouverte saisonnièrement à la pratique du ski

Nls : zone naturelle, secteur destiné aux activités de sport et de loisir, ouvert saisonnièrement à la pratique du ski.

### 2. Centre bourg, le Plan

Au centre du village, trois parcelles enclavées entre les habitations et les granges sont classées domaine skiable. Ceci n'ayant pas vraiment lieu d'être, le déclassement « s » est également demandé dans la même procédure auprès de la 3CMA.

Les plans ci-dessous présentent un extrait du centre bourg en son état actuel (à gauche) puis après révision (à droite).



**Légende :**

- Aa : zones destinées à la protection des terres agricoles et du paysage
- Aas : zone agricole ouverte saisonnièrement à la pratique du ski
- Uc : zone naturelle, secteur d'urbanisation récente à densité moyenne à faible
- Ua : zone urbaine, secteur d'urbanisation ancienne à densité forte.

*Suite à cette présentation, une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal sur la procédure engagée.*

Madame Émeline DUFRENEY et Monsieur Olivier MARTIN font part de leur doute concernant l'atteinte de l'objectif d'intégrer la piste bleue du Chatel compte tenu de la modification présentée.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que cela a été vérifié et que la modification intègre bien la piste bleue dans le domaine skiable.

### 3.3. [Avis] Plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants : La commune a été sollicitée par le service Urbanisme de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA) afin de valider un pré-zonage d'artificialisation des sols. La 3CMA a en effet compilé les données urbanistiques des différentes communes afin d'établir une cartographie de l'utilisation des sols au cours de la période 2011-2020 et d'en déduire le volume de sols artificialisés. Ce travail est un préalable à la détermination de la capacité totale d'artificialisation nette dont disposeront la 3CMA et ses communes membres au cours des 20 prochaines années.

Dans le cadre de ce travail, la carte des différents hameaux du village, portant mention des projets d'urbanisme accomplis ou envisagés, a été adressé à la commune pour validation et possible correction. L'enjeu se porte notamment sur la définition des espaces qualifiés de « dents creuses ». Au sens du Code de l'urbanisme, une « dent creuse » est une parcelle non bâtie insérée dans un tissu construit. Elle ne doit pas comprendre d'espaces naturels, ni s'insérer dans un large espace agricole et naturel, ni être trop étendue. Dans ces conditions, les dents creuses ne sont pas intégrées au décompte des surfaces entrant dans le calcul de l'artificialisation des sols encadrée par la loi du 22 août 2021.

Après que la Municipalité ait réalisé un premier travail, le projet a été soumis à la commission Cadre de vie et transition écologique qui s'est accordée sur les zonages proposés.

Il convient de rappeler que la loi ZAN limite à 30ha la surface urbanisable de 2021 à 2031 pour la 3CMA, dont environ 1 ha pour Albiez-Montrond. Ce décompte ne tient pas compte toutefois des secteurs classés « Dents Creuses » en centre village qui restent urbanisables hors quota et de préférence réservés à un habitat permanent.

Le document proposé sera transmis à la 3CMA à des fins d'incorporation dans le PLUi. Ce dernier fera ensuite l'objet d'une instruction réglementaire, incluant enquête publique, à l'horizon 2026.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les plans et commentaires présentés avant transmission pour action à la 3CMA.*

Monsieur Olivier MARTIN demande un renvoi en commission des propositions au motif que des incohérences ont été relevées et que la première commission ayant statué n'avait pas tous les éléments nécessaires à la correcte étude du document. Il considère qu'il n'y a donc pas eu de réel travail de la commission alors que le PLU est un sujet très sensible.

Monsieur Pierre PERSONNET s'inscrit en faux et rappelle que la proposition de la 3CMA a fait l'objet d'une discussion lors de la dernière commission. Cela étant, compte tenu du retard dans l'envoi du compte-rendu de la commission ainsi que des enjeux importants et malgré l'échéance fixée par la 3CMA, il est admis qu'un renvoi en commission peut s'avérer judicieux.

Après un tour de table, il est fait le choix de renvoyer ce point à la commission Cadre de vie et transition écologique afin qu'il soit à nouveau examiné lors du prochain Conseil municipal.

#### 3.4. [Délibération] Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2026-2027

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond a souscrit en décembre 2023 un marché d'électricité avec l'entreprise EDF pour les années civiles 2024 et 2025. Elle devra donc trouver un prestataire d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le SDES de Savoie a lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêts pour constituer un groupement de commande d'achat d'électricité pour la période 2026-2027. Au moment du renouvellement du marché d'électricité en 2023, la commune n'avait pas pu intégrer le groupement d'achat et avait dû souscrire seule, limitant sa faculté de négociation.

La proposition formulée par le SDES permet à la commune d'envisager une négociation plus favorable aux finances communales. La commune manifeste ainsi un important intérêt pour adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;*
- *De décider de l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune d'Albiez-Montrond est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- De donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'Albiez-Montrond sera membre.

Madame Corinne CHAUMAZ demande pourquoi la commune n'a pas souscrit à un tel groupement de commande pour le renouvellement du marché d'électricité en décembre 2023. Monsieur Paul BONNET demande quant à lui quelle part d'économies est envisagée ainsi que le coût d'une telle adhésion.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas pu adhérer pour le marché en cours faute d'avoir suffisamment anticipé ; ce qui explique le Conseil municipal soit saisi près de deux ans en amont pour le prochain marché. Il complète en indiquant qu'à ce stade, l'ordre de grandeur des économies réalisées et du coût de l'adhésion ne sont pas connus mais qu'une commune gagne toujours à intégrer un groupement de commande.

Monsieur Paul BONNET demande pourquoi les remontées mécaniques n'ont pas été intégrées alors qu'il s'agit du domaine public communal.

Monsieur le Maire répond que la négociation des prix de l'électricité rentre dans la gestion déléguée du domaine skiable. Le régisseur est donc seul à avoir compétence pour cela et la commune ne peut nullement interférer en lui imposant un marché d'électricité.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- De décider de l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune d'Albiez-Montrond est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- De donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'Albiez-Montrond sera membre.

## 4. COMPÉTENCES COMMUNALES

### 4.1. [Délibération] Demande de subvention Les Celti'Cimes

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'association Les Celti'Cimes a adressé à la commune une demande de subvention de 5 000 € pour l'organisation du 15<sup>e</sup> festival prévu du 26 juillet 2024 au 2 août 2024. Ce festival a reçu le label d'évènement d'intérêt communautaire et s'affirme comme l'un des évènements estivaux phare, non seulement de la commune mais aussi de la vallée de l'Arvan et de la 3CMA.

Les contraintes financières pesant sur la commune pour l'exercice budgétaire 2024 et le soutien logistique apporté par les agents de la commune à l'organisation du festival ne permettent pas d'octroyer une subvention

d'un montant supérieur à celui accordé lors de la précédente édition (4 500 €). Pour rappel, le montant moyen des subventions allouées à cette association est de 3 500 €.

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 3 500 (trois mille cinq cent) euros à l'association Les Celti'Cimes pour l'organisation du 15<sup>e</sup> festival éponyme.*

Monsieur Paul BONNET rappelle que la commission Développement touristique était unanimement d'accord pour accorder une subvention de 4 500 € à l'association Les Celti'Cimes ainsi que de garantir l'accès gratuit aux coffrets électriques de l'aire de camping-car. Réduire la subvention à 3 500 € comme proposé ne lui paraît pas acceptable.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas toujours versé 4 500 € de subvention aux Celti'Cimes, la subvention moyenne s'établissant à 3 500 €.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle à son tour l'accord de principe de la commission sur les conditions énoncées par Monsieur Paul BONNET. Monsieur Olivier MARTIN indique quant à lui que le festival est un événement à but non lucratif qui accueille 1 000 personnes au cours d'une semaine. Il compare la subvention demandée à d'autres sommes dépensées par la commune sans barguigner (par exemple 2 000 € de fleurs ou 1 000 € de feux d'artifice). Il en déduit que la commune a de quoi dégager la différence entre le souhait de la commission et la proposition faite.

Un tour de table s'engage et les membres du Conseil municipal s'accordent pour retenir les conditions fixées par la commission.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'accorder une subvention de 4 500 (quatre mille cinq cent) euros à l'association Les Celti'Cimes pour l'organisation du 15<sup>e</sup> festival éponyme.
- d'accorder la gratuité de l'accès aux coffrets électriques de l'aire de camping-car à l'ensemble des festivaliers.

#### 4.2. [Information] Permanence France Services

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le mardi 16 avril, la commune a accueilli une permanence France Services. France services est un dispositif de l'Etat qui cherche à lutter contre la ségrégation territoriale. À cette fin, les services de prestations les plus usités (Assurance chômage, assurance sociale, assurance vieillesse) se déplacent sur les territoires les plus éloignés. La population peut ainsi entreprendre des démarches à côté de chez elle et sans avoir à se rendre dans les grands centres de service public. Ce dispositif est encore en cours d'expérimentation au sein de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Sur ce territoire, l'Etat s'appuie sur l'action du centre social La Fourmilière.

Ce sont d'ailleurs trois salariées de La Fourmilière qui sont venues assurer la permanence France Services au sein de la commune. L'une d'entre-elles s'occupe exclusivement de l'accompagnement dans l'ensemble des démarches tandis que les deux autres proposent des activités ludiques à destination de tous les membres des familles. À cette occasion, les bénévoles de la bibliothèque s'étaient rendues disponibles pour ouvrir la bibliothèque en parallèle de la permanence de France Services.

Monsieur le Maire remercie à la fois les salariées de La Fourmilière et les bénévoles de la bibliothèque pour leur investissement dans l'organisation et l'animation de cette permanence. Il constate, avec regret, que cet après-midi n'a pas rencontré le public escompté. Les raisons tiennent vraisemblablement dans le choix de la

date (les vacances scolaires étaient sans doute une fausse bonne idée) et dans une communication insuffisamment efficace.

Le dispositif étant toujours expérimental, cela fait partie du processus d'ajustement aux attentes de la population et nous réitérerons l'opération en lien avec les services de l'Etat et La Fourmilière en essayant de mieux calibrer la date et la communication.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que la période du remplissage des avis d'imposition lui paraît une bonne période pour renouveler l'expérience. Monsieur Olivier MARTIN indique quant à lui que cette permanence pourrait venir en complément de la mise en œuvre de la politique d'adressage pour aider les habitants à mettre en œuvre les procédures de changement d'adresse.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux membres du Conseil municipal pour qu'ils posent leur question, Monsieur le Maire rappelle que les questions diverses doivent porter sur une affaire de la commune et ne sont pas les cahiers des doléances des administrés. En conséquence, les questions formulées et ne concernant le cas que d'une seule personne ne seront pas abordées. Il appartient aux personnes concernées de prendre contact avec la commune.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

### ❖ Procès-verbaux du Conseil municipal

Monsieur Paul BONNET questionne Monsieur le Maire au sujet des procès-verbaux des conseils municipaux. Il considère, à la lecture des différents comptes rendus des conseils municipaux, que le vocabulaire utilisé par les uns et les autres n'est pas exactement retranscrit : pour ce qui concerne notre expression, nous groupe de la minorité, le rédacteur fait l'effort d'être au plus près des paroles effectivement prononcées, par exemple, le mot « pathos ». Il lui semble en revanche que, pour ce qui concerne l'expression de M. le Maire, ce même rédacteur emploie un langage qui n'est pas celui prononcé. Il affirme avoir bien compris ce que cache cette façon de faire et interroge Monsieur le Maire pour savoir quand les élus pourront bénéficier de comptes rendus moins fantaisistes et plus réalistes reflétant avec impartialité le strict déroulement des conseils municipaux.

*Monsieur le Maire lui répond que les procès-verbaux du Conseil municipal rendent compte des débats sans en être un verbatim. Cela a été répété plusieurs fois. L'intégration de mots prononcés, entre guillemets, a été ponctuellement faite pour répondre à une demande des élus minoritaires de mieux rendre compte de leurs propos. Il est dès lors étonnant de les entendre s'en plaindre.*

*Par ailleurs, et ainsi qu'un élu de la minorité le rappelait dans un mail adressé à Monsieur le Maire sur le même sujet, Monsieur le Secrétaire général n'est qu'un « auxiliaire » du secrétaire de séance. Il appartient donc à ce dernier, à défaut de rédiger intégralement le procès-verbal (ce qui serait l'application stricte de la lettre de la loi invoquée par ce même élu dans son courriel), de corriger les éventuelles maladroites.*

### ❖ Grand livre - Prestation d'avocat

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur le Grand livre de la commune. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 12 872,10 € de frais d'avocats (Publicimes Avocats) que se doivent de rémunérer les administrés de la commune. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une protection fonctionnelle et, dans cette hypothèse, pourquoi celle-ci n'a pas été proposée au conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que le cabinet Publicimes Avocats a accompagné et conseillé la commune et non le maire ès qualité. Il ne s'agit donc nullement d'une protection fonctionnelle qui aurait dû être votée par le Conseil municipal.

Il indique ensuite que les factures 2023 pour Publicimes avocats couvrent les éléments suivants :

- Consultation « Harcèlement et protection fonctionnelle des élus » (janvier 2023),
- Accompagnement contrôle CRC,
- Convention de prestations juridiques (durée 1 an pour finaliser l'accompagnement de la commune dans la procédure CRC + toute autre question juridique),
- Contentieux Préfecture de Savoie c. Commune d'Albiez (achat d'une parcelle).

Il rappelle enfin que plusieurs factures de Publicimes ont été communiquées à Monsieur Olivier MARTIN à l'été 2023. Suite à cela, Monsieur Olivier MARTIN a demandé la communication des notes juridiques remises par le cabinet à la commune. Communication refusée par un courrier du 27 septembre 2023.

#### ❖ Adressage

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir si les habitants de la commune vont recevoir une plaquette explicative de l'adressage comme cela avait été mentionné dans un numéro de *La Gazette*. Elle souhaite également faire un point sur l'état de réalisation de la pose des panneaux.

Monsieur le Maire répond que sans être adressée personnellement à tous les foyers (en raison du coût et de l'efficacité relative d'une communication dans les boîtes aux lettres des résidences secondaires), une notice explicative a été diffusée via trois canaux :

- Iliwap (deux messages),
- Le site Internet de la Mairie,
- L'affichage en mairie.

Les panneaux des noms des rues sont quasiment tous posés. Monsieur le Maire regrette le refus de plusieurs propriétaires d'accepter la pose d'un panneau sur le mur de leur propriété ; cela a compliqué certaines installations.

Ainsi qu'indiqué dans la notice explicative, les habitants devront venir en mairie chercher le panneau du numéro de leur adresse ; le panneau sera accompagné d'un certificat d'adressage.

Dans l'attente, les adresses sont disponibles sur le site [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr).

Madame Corinne CHAUMAZ attire l'attention de la Municipalité sur l'appellation de la rue de l'Altitude 1600 (qui est une voie privée).

Monsieur Florian GIRARD répond que la question a été traitée par notre équipe technique et qu'a priori, il existe bien un panneau pour cette voie privée.

#### ❖ Croix de la place du Village

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il est possible de regraver les inscriptions situées dans le support soutenant la croix située sur la place du village.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait vérifier l'état de l'inscription pour voir s'il est possible de repasser un coup de peinture. L'équipe technique va voir ce qui peut être fait.

#### ❖ Collet d'en haut

Malgré le rappel liminaire de Monsieur le Maire que le thème évoqué ne concernant qu'une personne n'entre pas dans le champ des questions diverses, Monsieur Paul BONNET donne lecture des éléments suivants :

« Il n'est jamais trop tard pour poser la question devant le Conseil Municipal de la remise en état du chemin du Collet qui part du virage en épingle à l'aval du Collet pour rejoindre la forêt du Rival.

La mise en place d'un gué pour éviter de détruire le chemin à chaque fois que le tuyau est bouché ou autre possibilité mettre un tuyau d'un diamètre plus important pour l'écoulement de l'eau du ruisseau. Avec le

passage des véhicules devant ma porte c'est une nuisance de tous les instants, l'insécurité, la vitesse, le bruit, la poussière, la détérioration du chemin.

Je vous soumetts une question, à nouveau, puisque déjà soumise en automne 2023 concernant la remise en état du Chemin du Collet qui part du virage en épingle à l'aval du Collet d'en Haut pour rejoindre la forêt du Rival.

La remise en état a été effectuée dans l'automne, mais au début décembre 2023 à la suite du glissement de terrain qui est parti du Chemin qui va des « grands combes » vers les roches de calcite rose/rouge/grenat jusqu'à la Colonne le tuyau d'écoulement de l'eau au Pont du Rival a été obstrué, le torrent vu les pluies de cette période a à nouveau détérioré le Chemin du Collet de façon plus importante encore qu'avant.

Il serait bien lors de la remise en état de ce chemin de prévoir un passage à gué de l'eau lorsque le tuyau se bouche et le ruisseau déborde de sorte que l'eau rejoigne son cours sans détériorer le chemin. Ça semble assez logique et c'est assez facile à réaliser car il y a une bonne épaisseur de matériaux au-dessus du Pont et du tuyau qui passe dessous.

À mon avis, non-expert, il suffit de quelques coups de godet pour faire cela.

Tous les véhicules qui passent par la forêt du Rival, lorsque le chemin du Collet n'est pas accessible, passent devant ma porte et lorsque le temps est sec cela génère un nuage de poussière considérable, du bruit et une insécurité en permanence vu la vitesse de certain véhicule.

Merci de bien vouloir faire suivre cette demande de remise en état du Chemin du Collet lors du CM du 26 avril, dans le meilleur délai ».

#### ❖ Adhésion ANEM-ANMSM

Madame Corinne CHAUMAZ questionne Monsieur le Maire au sujet de l'adhésion de la commune aux différentes associations des élus de Montagne. Elle relève que la commune est adhérente à l'ANEM depuis 2016 et s'interroge sur la nécessité de la délibération adoptée le 12 avril 2024. En parallèle, elle souhaite savoir si une délibération analogue a été adoptée pour l'adhésion à l'ANMSM. Elle demande enfin qu'une liste des différentes associations auxquelles adhère la commune soit dressée et envoyée aux élus.

*Monsieur le Maire répond que l'adhésion à l'ANEM a été soumise au Conseil municipal car aucune délibération n'a été retrouvée qui validait cette adhésion (recherche faite dans les archives numériques des délibérations depuis 2006). Il précise que sa délégation ne couvre que les renouvellements d'adhésion. Il a donc paru opportun, au moment de l'appel à cotisation, de régulariser ce point.*

*Concernant l'ANMSM, la décision d'adhésion a été prise par une délibération du 31 janvier 2014 (donc avant son mandat). Le montant de la cotisation s'élevait cette année-là à 9 500 €.*

*Une liste des associations dont la commune est membre pourra être établie.*

#### ❖ Réservoir au-dessus du lac

Madame Émeline DUFRENEY questionne Monsieur le Maire au sujet du réservoir au-dessus du lac. Elle indique que son béton présente d'importantes fissures drainant ainsi un risque d'effondrement et souhaite savoir si des réparations sont envisagées.

*Monsieur le Maire répond qu'il n'appartient pas à la commune de réaliser ces travaux de réparations. La gestion des réservoirs relève de la 3CMA. Il conviendra de les informer de cet état.*

#### ❖ Image du village

Madame Émeline DUFRENEY indique à Monsieur le Maire que beaucoup de personnes se plaignent de la dégradation constante et permanente de l'image touristique de notre village. Elle souhaite savoir ce qui est envisagé pour remédier à ce problème.

*Monsieur le Maire répond que cette question n'est pas une question diverse mais une question de politique générale à laquelle aucune réponse concise ne peut être apportée. La Municipalité entreprend chaque jour*

*pour entretenir la commune. Monsieur le Maire invite chacun à faire de même et à propager les bonnes idées et les projets plutôt que les remarques et les critiques que certains aiment diffuser sur les réseaux sociaux.*

❖ **Loup au Collet**

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il a eu des informations relatives à l'attaque de loup qui a eu lieu le mardi 25 avril au Collet.

*Monsieur le Maire lui répond négativement. La mairie n'a été destinataire d'aucune information.*

Séance levée le 26 avril 2024 à 22 h 25

Fait à Albiez-Montrond, le 26 avril 2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Alain MOLLARET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Mollaret', is written over the printed name of the secretary.

Affiché le 02-05-24  
Mis en ligne le 02-05-24